



Commission scolaire  
**DES PHARES**

## *COMMUNIQUE DE PRESSE*

Pour diffusion immédiate

### **La Commission scolaire des Phares nomme un « protecteur de l'élève »**

**Rimouski, le 26 avril 2010** – Lors de sa séance publique du lundi 26 avril 2010, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares a procédé à la nomination d'un « protecteur de l'élève », monsieur Maurice Vinet, et d'un substitut au protecteur de l'élève, monsieur Jean-Paul Huard.

Le protecteur de l'élève et le substitut au protecteur de l'élève ont été nommés en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernant le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes, adopté par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. L'obligation, pour une commission scolaire, de nommer un protecteur de l'élève complète les mesures de réception, d'examen et de traitement des plaintes.

Le protecteur de l'élève intervient rarement au début du traitement d'une plainte. Les premières étapes consistent à communiquer avec l'enseignant ou l'intervenant concerné, afin de discuter de la situation dans le but de régler le problème, puis avec la direction de l'école, si nécessaire. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, on peut alors s'adresser au responsable de l'examen des plaintes à la Commission scolaire. Si, à cette étape, le plaignant considère qu'il n'a pas reçu satisfaction, il peut alors s'adresser au protecteur de l'élève. Le protecteur de l'élève relève directement du conseil des commissaires et agit comme intermédiaire impartial et accessible. Il a pour mandat de faire enquête et de faire des recommandations au conseil des commissaires.

Possédant une solide expérience en éducation, des études universitaires de 2<sup>e</sup> cycle en administration scolaire et en gestion des personnes en milieu de travail, monsieur Maurice Vinet a aussi complété une formation universitaire en prévention et règlement des différends. De plus, il œuvre à titre de médiateur familial depuis plus de 15 ans. Ses diverses expériences de travail auprès des étudiants, des familles ainsi que des travailleurs aux prises avec des difficultés de

différentes natures lui ont permis de développer ses habiletés dans le domaine de la relation d'aide.

Par ailleurs, monsieur Jean-Paul Huard, substitut au protecteur de l'élève, réside à Saint-Valérien. Il possède une expérience de 33 ans comme gestionnaire, dans le réseau de la santé. Il détient un baccalauréat en criminologie et s'est également impliqué au sein de sa communauté. Il a développé les qualités nécessaires à l'exercice de ses nouvelles fonctions : bon jugement, esprit d'analyse, discernement, sens de l'équité et de la justice.

Le président de la C.S. des Phares, monsieur Raymond Tudeau, tient à féliciter messieurs Vinet et Huard et à leur souhaiter la bienvenue. « La nomination d'un protecteur de l'élève est un « plus » pour la Commission scolaire et pour l'ensemble de la population. Son écoute, sa disponibilité et le rôle qu'il aura à jouer dans la recherche de solutions satisfaisantes en cas de conflits seront des éléments importants dans l'amélioration constante de la communication et du dialogue entre la Commission scolaire et la population. »

*Source : M. Raymond Tudeau  
Président 418 723-9485*